



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 24 juillet de l'an 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 19 juillet 2024

Membres présents : ARNAUD Guillaume, BALESSOU Patrick, DANJOU Céline, GIRET Julien, HONNORÉ Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

A donné pouvoir : CAPPELLA Jérôme à BALESSOU Patrick
CAPPELLA Mickaël à ROUBICHOU Maxime

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Procuration(s)	2
Absent(s)	1
Voix exprimées	10

Absent : DARD Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANJOU Céline a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes,

■

- DL-2024-14 TRAVAUX DE REFECTION D'UN CHEMIN RURAL POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCAL – TRANCHE 1 SUR 4

Monsieur le Maire **INFORME** qu'afin de faciliter l'accès aux sentiers de randonnées existants et à ceux en cours de création, il est opportun de faire d'importants travaux de voirie sur les chemins ruraux.

Ces travaux se feront en 4 tranches réparties sur 4 secteurs distincts du territoire de la commune.

La tranche 1 pour l'année 2024, concerne le CR n°2 jusqu'à la Chapelle St André dans la Vallée de Roucaty.

Des besoins identifiés pour ces travaux, il en résulte la consultation technique suivante :

- La sécurisation des voies, le rabotage, le resurfaçage et la création d'une voie stabilisée et compactée.

Soit un coût total des travaux pour un montant HT de **17 260.00 €**

Le Maire **DEMANDE** au Conseil, après examen du devis proposé pour ce projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- d'accepter le devis de travaux de voirie pour un montant HT de **17 260.00 €**
- de demander une subvention à l'État par la DETR priorité 3 à hauteur de 30 %
- de demander une subvention au Département par le FDAL priorité 3 à hauteur de 40 %
- de demander une subvention à la CCPAP par le Fonds de Concours priorité 2 à hauteur de 10 %
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de modifier le plan de financement dans l'intérêt de la collectivité sans nécessairement reconvoquer l'assemblée
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (10 voix POUR) les 6 propositions faites par Monsieur le Maire en rectification de la délibération DL-2024-03.

■

■ **DL-2024-15 AVIS SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA**

Vu l'Article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'Article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité, la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté cette demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA, et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres, afin qu'il produise un avis simple sur la modification du périmètre, de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité (10 voix POUR) d'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

■

■ **DL-2024-16 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVE DE LA VALLÉE DE L'HERS**

Conformément au retrait de la commune d'Arvigna du SIVOM de la Vallée du Douctouyre ainsi que voté et à l'adoption des nouveaux statuts du SIVE de la Vallée de l'Hers, modifiant son périmètre de compétence en y incluant notre collectivité en date du 18 juin 2024, et à l'Arrêté Préfectoral du même jour validant lesdits nouveaux statuts,

En accord avec la demande formulé par le SIVE de la Vallée de l'Hers en date du 28 juin 2024, de désigner, par délibération, deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Conseil Syndical dudit syndicat,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des délégations voté le 23 mai 2020 (délibération 2020-11), comme suit :

EPCI et SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANT
SIVE de la Vallée de l'Hers	ROUBICHOU Maxime HONNORE Josiane	ARNAUD Guillaume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité (10 voix POUR) la nouvelle délégation ci-dessus proposée.

■

■ DL-2024-17 DÉSFFECTATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Vu la demande pressante de parents souhaitant une nouvelle réorientation géographique de notre regroupement pédagogique intercommunal et leur souhait de scolariser leurs enfants au plus proche,

Vu le constat de la fuite de scolarisation d'enfants du secteur public au profit du secteur privé,

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code de l'éducation, dans le cadre de la carte scolaire approuvée en CDEN de l'Ariège le 2 février 2024 et compte tenu de la suppression d'un poste d'enseignant par l'Éducation Nationale,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 31 mai 2024,

Vu la demande pressante de parents souhaitant une nouvelle réorientation géographique de notre regroupement pédagogique intercommunal, leur souhait de scolariser leur enfant au plus proche,

Vu le constat amer de la fuite de scolarisation dans le secteur public au profit du secteur privé,

Vu l'évolution douloureuse de la gestion financière du SIVOM de la Vallée du Douctouyre conduisant notre retrait dudit syndicat,

Vu les nouvelles conditions d'adhésion de notre collectivité au SIVE de la Vallée de l'Hers nous imposant la fermeture de notre classe,

Monsieur le Maire **PROPOSE**, non sans amertume, au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de l'école communale à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, scellant ainsi la disparition de l'école publique à Arvigna existante depuis plus de 230 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à contre cœur mais à l'unanimité (10 voix POUR) la désaffectation de l'école communale.

■

Informations et questions diverses

■ Entretien des chemins

Le conseiller Patrick BALESSOU demande sous quel délai interviendra l'entrepreneur pour entretenir les chemins et les fossés communaux. A ce jour aucune date précise d'intervention n'a été fixée en raison des aléas climatiques.

■ MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

Les assistantes maternelles ont planifié une visite en septembre pour faire le point sur l'avancement des travaux de transformation de l'école en MAM.

■ Antenne 4G

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'antenne 4G devrait être activée au cours du 4^e trimestre 2024 afin de purger tous les recours administratifs possibles.

■ Modification forfait SACEM

Monsieur le Maire informe avoir modifié la formule du contrat SACEM pour optimiser les coûts engendrés. Il a signé un contrat pluriannuel pour un montant de 202,50 € couvrant tous les frais de droits d'auteurs pour l'ensemble des festivités d'Arvigna. Cela va générer une économie annuelle d'environ 700 € aux associations et faciliter la gestion administrative des déclarations.

■ Travaux de réfection de la toiture des bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique que les travaux de désamiantage de la toiture des bâtiments communaux initialement prévus cet été devraient débiter le lundi 16 septembre.

■ Point sur le débroussaillage

Monsieur le Maire explique que la société en charge de débroussailler notre commune doit venir la première semaine de septembre pour effectuer le deuxième passage de l'année 2024. Le prochain passage étant programmé pour le mois de mai 2025 (dans 9 mois), le Conseiller Julien GIRET demande à reporter ce 2^e passage afin de réduire l'intervalle avec la prochaine venue.

Dans ce laps de temps, Monsieur le Maire va faire appel à une entreprise privée qui va nettoyer les banquettes en bordure de route afin que les piétons puissent se mettre en retrait de la route en sécurité lorsqu'ils viennent à croiser un véhicule.

■ La Grillade Arvignanaise

Fort du succès de cet évènement initié en 2023, celle-ci aura de nouveau lieu cette année le dimanche 15 septembre.

■

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée,
Nous sommes le **24 juillet 2024, il est 21 heures 18 minutes.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Original signé

Original signé

Céline DANJOU

Maxime ROUBICHOU